
ÉTUDE DE CAS DOIS-JE SUIVRE UN COURS POUR ÇA?



Nous avons créé deux études de cas pour vous encourager à considérer la compétence, les connaissances et les habilités nécessaires et vous aider à prendre des décisions au sujet des cours et des certifications que vous devriez suivre ou obtenir.

CERTIFICATION EN RCR

Barbara est en congé de maternité et prévoit retourner au travail à son unité de soins médicaux le mois prochain. Sa certification en RCR a expiré pendant son congé, et elle doit maintenant suivre le cours complet de RCR plutôt que le cours de renouvellement de la certification. Barbara travaille dans un hôpital rural où les cours de RCR sont offerts uniquement à certaines périodes de l'année. Le prochain cours complet offert par son employeur n'aura pas lieu avant six mois, ce qui est un problème pour Barbara, car elle ne peut pas retourner au travail tant qu'elle n'obtient pas sa certification. Barbara se souvient d'avoir entendu des conversations parmi ses collègues où on affirmait que seules certaines certifications RCR sont acceptables. Comme elle était en congé, elle n'a pas eu l'occasion de demander des précisions sur ce que sont des cours acceptables. Barbara décide donc de s'adresser à l'AIINB pour obtenir une liste des cours acceptables. Ainsi, elle pourra s'inscrire elle-même à un cours complet de RCR bientôt.

Barbara appelle à l'AIINB pour demander à une infirmière-conseil quels sont les cours de RCR acceptables aux fins d'immatriculation. Durant la discussion, elle apprend avec surprise que la RCR n'est pas une exigence pour détenir l'immatriculation d'II. L'infirmière-conseil informe Barbara que la certification en RCR **peut** être un élément d'un contrat de travail ou d'une description de poste et exigée par les politiques de l'employeur. Si l'employeur demande une certification en RCR, c'est parce qu'elle fait partie de la description de ce rôle en particulier. Si une certification en RCR est exigée dans la description de poste,

alors l'II qui obtient cette certification respecte l'énoncé descriptif 1.2 des normes d'exercice de l'AIINB, soit « exerce la profession conformément aux dispositions législatives applicables, aux normes et aux politiques de l'employeur ».

L'infirmière-conseil explique à Barbara que la compétence en RCR exige aussi bien des connaissances que des habiletés et qu'un cours acceptable contient les deux volets.

CERTIFICAT EN SOINS DES PIEDS

Mykala est II depuis presque trois ans, et elle travaille en soins de longue durée. On lui a demandé à plusieurs reprises de fournir des soins des pieds aux résidents qui ont le diabète. Mykala a la compétence requise pour couper les ongles d'orteil à l'aide d'un coupe-ongles, mais après avoir évalué les pieds de certains résidents, elle décide que les soins requis dépassent ses connaissances et sa compétence.

Souvent, Mykala est la seule II durant son relais, de sorte qu'elle ne peut pas demander l'aide de ses collègues II. Mykala passe en revue les politiques de son employeur au sujet des soins des pieds, et elle y apprend que les II qui ont un certificat en soins des pieds peuvent effectuer une évaluation infirmière des pieds et fournir les soins requis aux résidents qui ont des besoins complexes à cet égard ou aux personnes diabétiques ou ayant des problèmes de circulation dans les membres inférieurs. Mykala cherche des ressources sur le site Web de l'AIINB pour l'aider à déterminer quel cours prendre pour acquérir une compétence en soins des pieds. Comme elle ne trouve rien de clair sur le cours à prendre, Mykala communique avec l'AIINB pour parler à une infirmière-conseil.

Souvent, les patients qui ont besoins de soins des pieds ont des problèmes de santé complexes ou des maladies concomitantes, et l'intervention présente un risque plus élevé de résultats négatifs. Les soins des pieds de cette population constituent un domaine spécialisé, et il serait avantageux de suivre une formation de niveau post-débutant. Les procédures de niveau post-débutant (PNPD) sont des procédures de soins infirmiers qui ne font pas partie de la formation infirmière de base, ne font pas partie de ce qui est attendu actuellement des II et sont intégrées à la pratique infirmière dans un milieu d'exercice donné. L'exécution en toute sécurité d'une PNPD implique le fait de déterminer quand la procédure est nécessaire, de planifier et de mettre en œuvre les soins et d'évaluer et de gérer les résultats de la procédure. Lorsqu'on étudie une demande d'ajout d'une procédure de niveau post-débutant à la pratique des II, il y a lieu de considérer que les II doivent non seulement acquérir l'habileté pour exécuter la procédure, mais aussi qu'elles doivent atteindre la compétence dans son exécution. La compétence signifie avoir les connaissances, les habiletés et le jugement nécessaires pour fournir des soins sécuritaires, compétents et conformes à l'éthique. Les employeurs et les différents milieux de travail appellent couramment ces procédures de niveau post-débutant des tâches infirmières avancées, des compétences ajoutées, des compétences contextuelles, des fonctions médicales déléguées ou encore des compétences spécialisées. La décision d'ajouter une procédure de niveau post-débutant à la pratique infirmière est prise en collaboration par l'II et l'employeur; toutefois, c'est l'employeur qui a la responsabilité ultime de prendre la décision d'accepter la demande ainsi que d'établir des politiques et de créer un milieu d'exercice propice à l'acquisition par l'II des connaissances et des habiletés requises pour l'exécution sécuritaire et compétente des PNPD.

Mykala parle à une infirmière-conseil à l'AIINB, qui l'informe que l'AIINB n'a pas de directive ni d'exigence particulière en ce qui concerne les cours sur les soins des pieds. Dans sa réponse, l'infirmière-conseil souligne l'importance pour les II d'appliquer les [Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées](#) dans

leur pratique et de comprendre qu'elles ont la responsabilité d'exercer la profession avec compétence et de constamment acquérir et appliquer de nouvelles connaissances et compétences dans la prestation de soins infirmiers fondés sur des données probantes. L'infirmière-conseil explique également les PNPD et les exigences pour assurer une exécution sécuritaire et compétentes de ces procédures.

Une pratique fondée sur des données probantes est fondée sur des stratégies qui se sont avérées efficaces pour améliorer les résultats pour les clients et qui découlent d'une combinaison de sources différentes de données probantes, y compris le point de vue des clients, la recherche, les directives nationales, les politiques, les énoncés consensuels, les avis d'experts et les données sur l'amélioration de la qualité. Cela signifie que l'AIINB s'attend à ce que les II exercent la profession en se fondant sur les meilleures données probantes et sur des pratiques exemplaires reconnues. L'infirmière-conseil suggère à Mykala d'examiner tous les cours offerts sur les soins des pieds et de comparer leur contenu à ses propres connaissances, habiletés et compétences afin de déterminer ses besoins et de choisir un cours actuel et fondé sur des données probantes qui répond le mieux à ses besoins. De plus, l'infirmière-conseil attire l'attention de Mykala sur le fait que, étant la responsabilité de l'employeur entourant les PNPD, celui-ci pourrait aussi avoir une liste de cours sur les soins des pieds qu'il recommande ou approuve. Il faut donc aussi prendre en considération la politique de l'employeur pour déterminer le cours à prendre pour acquérir la compétence requise.

L'infirmière-conseil discute aussi avec Mykala de l'importance d'avoir une compréhension bien développée des pratiques en matière de prévention et de contrôle des infections et de suivre les politiques de l'employeur à cet égard qui sont pertinentes dans la prestation de soins des pieds.

L'infirmière-conseil encourage Mykala de consulter l'éducatrice infirmière clinique pour obtenir de l'information sur les pratiques exemplaires de la prestation des soins des pieds.

Nos études de cas sont des ressources pédagogiques fictives. Bien que nous tentions de préparer des scénarios qui sont le plus réalistes possible, toute ressemblance avec des personnes ou des événements réels est une coïncidence. Nous remercions le [College & Association of Registered Nurses of Alberta](#) de nous avoir accordé la permission d'adapter son étude de cas.

RESSOURCES

Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées

<http://www.nanb.nb.ca/media/resource/NANB2019-RNPracticeStandards-F-web.pdf>

L'examen des demandes d'ajout de procédures de niveau post-débutant

<http://www.nanb.nb.ca/media/resource/NANB-ExaminingRequestsPostEntryLevelProcedures-F.pdf>

Fiche d'information : La prévention et le contrôle des infections

<http://www.nanb.nb.ca/media/resource/NANB-FactsSheet-InfectionPreventionControl-July2019-F.pdf>